

Annexe 4 :

Procédure et courriers La-Teste-de-Buch

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Association ROBIN des BOIS
14 rue de l'Atlas
75019 PARIS

Paris, le 5 avril 2008

Monsieur le Président,

Possédant une maison en Gironde (bassin d'Arcachon), j'ai fait connaissance de votre association lorsque j'ai été confrontée bien malgré moi au problème posé par l'utilisation de traverses de chemin de fer usagées par mon voisin.

A l'occasion du creusement de sa piscine, il a en effet réalisé tout un nivellement de sa parcelle et a ainsi remblayé en mitoyenneté de notre jardin sur une hauteur de 1,50 m environ, les terres de remblai, étant retenues par un mur en traverses.

Dans cette situation nous nous sommes adressé au maire de la commune pour faire cesser le trouble lié, fort heureusement pour nous, au non respect des règles d'urbanismes applicables, les remblais étant strictement interdits en limites de propriétés.

Suivant par ailleurs vos conseils, nous avons déposé une plainte auprès du procureur de la République de Bordeaux pour infraction à la réglementation des déchets, tromperie sur la marchandise et pollution des sols.

J'ai également adressé des courriers de sensibilisation à

- l'association de défense et de promotion de Pyla sur mer (ADPPM), extrêmement active pour les questions de préservation et l'environnement,
- la dépêche du Bassin, journal d'informations locales
- l'association bassin d'Arcachon Ecologie.

Notre action après de la mairie a été positive, notre voisin est en cours de démontage des traverses et je pense que tout sera intégralement enlevé d'ici à fin avril.

Dans ces conditions j'envisage retirer ma plainte, les motifs de celle-ci ayant en ce qui me concerne disparus.

J'ai reçu un courrier du président de l'ADPPM qui me propose une rencontre à la fin du mois pour publier un article de sensibilisation dans la Gazette du Pyla, petit journal d'information sur les actions entreprises par l'association pour la préservation de l'environnement du Pyla et du site de la dune. Son action dépasse assez largement ce petit territoire et s'étend maintenant à l'ensemble du Bassin.

Je pense maintenant contacter le maire de La Teste, M. Jean-Jacques Eroles, nouvellement élu le 23 mars dernier pour lui remettre un dossier car j'avais été extrêmement surprise de l'ignorance totale du sujet de la part des responsables du service du développement durable de la ville de La Teste, lorsque je me m'étais déplacée pour les rencontrer en novembre dernier, alors que le site internet de la mairie laissait imaginer quelques compétences ou du moins une sensibilité un peu renseignée.

Accompagnant mon bulletin d'adhésion à votre association et pour vous transmettre un dossier complet à toutes fins utiles, je vous joins une copie de mes différents courriers :

- courrier au maire de La Teste du 31 décembre 2007
- Plainte auprès du Procureur de la République du 31 décembre 2007
- Lettre la Présidente de Bassin Arcachon Ecologie
- Lettre au rédacteur en chef de la Dépêche du Bassin
- Lettre au président de l'ADPPM

Espérant que mon dossier vous sera utile et vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

M. le Procureur de la République,
Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
30 Rue des Frères Bonie
33077 BORDEAUX CEDEX

Paris, le 31 décembre 2007

Dépôt de plainte contre X

lieu de l'infraction :

[REDACTED]

Monsieur le Procureur,

Je soussignée [REDACTED]
Née le [REDACTED] à Bordeaux
demeurant [REDACTED]
propriétaire d'une maison sise [REDACTED]
(33115) commune de La TESTE,

porte plainte contre X pour infraction à la réglementation sur les déchets, tromperie sur la marchandise et Pollution des sols.

Le 6 novembre 2006, sous le N° [REDACTED] mon voisin [REDACTED] demeurant [REDACTED]
propriétaire [REDACTED] commune de La TESTE,
a déposé une déclaration de travaux à la Mairie de La TESTE (33260) pour la réalisation d'une piscine achevée en juin 2007.

Le creusement s'est accompagné d'importants travaux de nivellement avec remblais pour lesquels un ouvrage de soutènement en éléments en bois de 1,40 m de haut (en moyenne) a été édifié en mitoyenneté et sur la totalité de la longueur de la limite séparative de nos deux propriétés.

Ce mur émet des odeurs incommodantes et ces éléments de bois sont en fait comme je l'ai appris récemment, des traverses de chemin de fer usagées de récupération imprégnées de créosote, un produit classé cancérigène et susceptible par ailleurs d'induire d'autres pathologies.
Les traverses sont des Déchets Dangereux au sens du droit européen et français.

Mon voisin dit n'avoir reçu aucune information sur ces caractéristiques et d'éventuelles restrictions d'usage.

Ce mur dégage des vapeurs olfactives et dangereuses par inhalation ainsi qu'une pollution des sols car j'ai eu la confirmation que ces traverses usagées contiennent des substances pesticides toxiques très puissantes. Elles sont des déchets dangereux dont l'élimination doit être assurée par le producteur dans une installation dédiée en vertu du décret 2002-540 du 18 avril 2002 qui classe ces traverses à la rubrique 17 02 04* (bois contenant des substances dangereuses cancérigènes).

J'ai dû restreindre l'accès à cette partie de mon jardin aux enfants et été dans l'obligation de déplacer la petite maison qui leur était destinée en raison des risques pour leur santé liés aux contacts cutanés.

Pour votre complète information, je vous prie de trouver ci-joint quelques photos qui montrent l'ampleur de l'ouvrage.

Le maire de La Teste a également été destinataire d'un courrier.

Documents joints :

- article du journal Le Figaro du 9 mai 2007
- exemple de conditions générales de vente de la société FUCHS, agréée par la SNCF
- extrait du dossier « la traverse usagée est un déchet » établi par l'association Robin des Bois
- décret du 30 mai 2005
- circulaire du 1^{er} mars 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable
- notice de réemploi des poteaux et traverses en bois traitées
- lettre du ministère de l'écologie et du développement durable à Robin des Bois

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République en mes salutations respectueuses.
